



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
08/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 5

Nombres de membre Absents : 6

Date Affichage
08/04/2022

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 6

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : DABOUIS N., DOMINGO J.D., LAUBRAY. J, PICHEYRE V.,

Absents excusés : BADIE F., BRILLARD M., CORREIA J., PUJOL D., MIRAN P

Procurations : M.LAUBRAY J à M.PETITQUEUX P

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION MODIFIEE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

M. le Maire indique que le conseil municipal dans sa séance du 7 octobre 2021 a demandé une subvention pour la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales. La demande a été réalisée sur la base d'un montant estimatif de 101 120 € HT.

L'analyse des offres du marché public a permis de retenir l'offre du bureau d'études OTEIS pour un montant de 51 800 € HT.

En conséquence la demande d'aides réalisée auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département des Pyrénées Orientales est modifiée pour être adaptée au montant du marché.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

- **DE FAIRE REALISER** le schéma directeur du système d'assainissement collectif et le schéma de gestion des eaux pluviales,
- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC et au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible sur la base du montant de marché avec OTEIS de 51 800 € HT,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département des Pyrénées Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau
- **DE PRENDRE ACTE** que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

2022-D048

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout règlement de cette affaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 14 avril 2022

Le Maire,




P. PETITQUEUX